loi spéciale. Cette procédure présente en outre des difficultés réelles en termes de gestion d'une crise quand le Parlement ne siège pas.

## Projet de loi proposé

La Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales va permettre au gouvernement d'imposer une gamme variée de sanctions économiques dans une foule de situations où le Conseil de sécurité des Nations Unies ne peut s'entendre sur l'adoption de mesures liant les États membres, où la législation actuelle ne répond pas aux besoins, ou encore dans les situations où le gouvernement n'a pas actuellement l'autorité légale requise.

Le projet de loi prévoit deux seuils pour l'imposition de sanctions. Celles-ci peuvent être appliquées selon que:

- le gouvernement estime qu'une atteinte grave à la paix ou à la sécurité internationales risque d'entraîner ou a déjà entraîné une grave crise internationale; ou
- pour mettre à exécution une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale ou d'une association d'États dont le Canada est membre, appelant à l'application de sanctions.

Le projet de loi stipule que le gouvernement pourra « saisir, bloquer ou mettre sous séquestre tout bien situé au Canada et détenu par un État étranger ou en son nom, une personne qui s'y trouve, un de ses nationaux qui ne réside pas habituellement au Canada ».

Le projet de loi autorise le gouvernement à adopter les décrets et les règlements qu'il estime nécessaires concernant la restriction ou l'interdiction d'activités telles que l'exportation ou l'importation de marchandises à destination ou en provenance de cet État; le transfert, la fourniture ou la communication de données techniques; la prestation ou l'acquisition de services financiers ou autres envers ou en provenance de cet État ou pour son bénéfice; et l'exploitation des liaisons aériennes et maritimes entre le Canada et l'État étranger visé par les sanctions. Il prévoit aussi certaines exclusions des sanctions qui pourraient permettre d'autoriser, pour des raisons humanitaires, le commerce des produits alimentaires et médicaux.

Le projet de loi permettrait l'imposition de restrictions à l'encontre de certaines activités par des Canadiens séjournant à l'extérieur du Canada. S'il s'avérait nécessaire de recourir à cette disposition, les mesures s'appliquant aux Canadiens se